

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,
Vu la demande faite par l'Union Sportive Crépynoïse pour l'organisation d'une course de caisses à savon,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation afin d'éviter tout risque d'accident,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer et d'assurer la police en matière de circulation et de stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,
Considérant le dossier de demande d'autorisation « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,

ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation de la «course de caisses à savon », l'Union Sportive Crépynoïse est autorisée à occuper le domaine public, du mercredi 17 mai 2023 à 22h00 au jeudi 18 mai 2023 à 23h00.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits du mercredi 17 mai 2023 à 22h00 au jeudi 18 mai 2023 à 23h00 dans les rues ou places suivantes :

- cours du Jeu de Paume (sur l'ensemble des places de stationnement des deux parkings)
- rue Albert Delafosse (dans la partie comprise entre le cours du Jeu de Paume et la rue Nationale)
- rue Nationale
- rue Hazard Landieu
- rue Gaston d'Orléans
- rue Jeanne d'Arc
- rue Goland
- place Michel Dupuy

- rue Bergeron
- rue des Fossés
- rue Sainte Agathe

Article 3 :

Pour les riverains de la rue Goland, une déviation sera mise en place pour sortir par la rue de la Vallée.

Pour cela, un sens interdit sera implanté rue de la Vallée du mercredi 17 mai 2023 à 22h00 au jeudi 18 mai 2023 à 23h00, dans le sens place Gambetta / rue Goland et le sens de circulation se fera dans le sens rue Goland vers la place Gambetta.

Article 4 :

La rue Sainte Agathe sera fermée à la circulation sauf riverains, aux intersections avec les rues Pierre et Marie Curie et Saint Georges du mercredi 17 mai 2023 à 22h00 au jeudi 18 mai 2023 à 23h00.

Article 5 :

Pour les riverains du bas de la rue des Fossés et du chemin de la Terrière, le chemin de la Terrière sera mis en double sens de circulation du mercredi 17 mai 2023 à 22h00 au jeudi 18 mai 2023 à 23h00.

Article 6 :

Dans le cadre du plan Vigipirate sécurité renforcée, risque attentat, des plots bétons ou des véhicules seront installés pour bloquer les accès et sécuriser le périmètre de la course des caisses à savon du mercredi 17 mai 2023 à 22h00 au jeudi 18 mai 2023 à 23h00 dans les rues suivantes :

- cours du Jeu de Paume
- rue Albert Delafosse
- rue Nationale
- rue Hazard Landieu
- rue Gaston d'Orléans
- rue Jeanne d'Arc
- rue Jean-Jacques Rousseau (dans la partie comprise entre la rue Nationale et la rue Bergeron)
- rue Goland
- place Michel Dupuy
- rue Bergeron
- rue des Fossés
- rue Sainte Agathe

DEVIATIONS

Article 7 :

Les déviations seront mises en place comme suit :

- RD332, dans le sens Compiègne/Senlis : route de Compiègne, route de Séry
- RD1324, dans le sens Senlis/Compiègne : avenue Senlis, boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, avenue Gérard de Nerval, route de Compiègne
- RD136, dans le sens Paris/Compiègne : avenue Levallois-Perret, boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, rue de Soissons, avenue Gérard de Nerval, route de Compiègne
- RD332, dans le sens Compiègne/Paris : route de Compiègne, avenue Gérard de Nerval, rue de Soissons, rue Hippolyte Clair, boulevard Victor Hugo, avenue Levallois Perret

Article 8 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il est interdit d'utiliser les arbres pour flécher la manifestation. Le fléchage et la publicité de la manifestation devront être enlevés dans les 48h00 suivant la fin de celle-ci.

Article 9 :

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation

Article 10 :

A l'issue de la manifestation, Les voies seront ré-ouvertes à la circulation après le passage de la « propreté urbaine » et sur autorisation de la police municipale.

SECURITE (incendie – secours aux personnes)

Article 11 : Sécurité

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de cette manifestation, d'en assurer le service d'ordre et la sécurité des participants et spectateurs. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Article 12 :

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 13 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (Food Truck, barbecue, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, L'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques

Article 14 :

Les accès aux **services de secours** sur la manifestation se feront par les rues suivantes:

- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Saint Lazare.
- le haut de la rue Nationale

Un véhicule bloquera l'accès de ces entrées du mercredi 17 mai 2023 à 22h00 au jeudi 18 mai 2023 à 23h00.

Pour se faire, ces entrées devront être en permanence gardées par deux bénévoles membres de l'organisation, qui seront chargés de déplacer les véhicules en cas d'intervention.

Article 15 :

Une présence policière sera assurée sur le site par des patrouilles dynamiques de la police municipale de 9h00 à 17h00.

Article 16 :

Tout accident ou incident survenu lors du déroulement de cette manifestation devra être porté à la connaissance des autorités.

INFRACTION

Article 17 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la gendarmerie et de la police municipale.

Article 18 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

RECOURS

Article 19 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 20 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2023

Par déléation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la sécurité,
du Transport et des Travaux



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

03 MAI 2023

